

Texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2014

PREMIERE RESOLUTION : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de quatre cent soixante mille huit cent soixante-treize (460 873 €).

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 156 983 euros et l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION : Le Président rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement et dont il a donné régulièrement connaissance au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 30 juin 2014.

QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2014 s'élevant à quatre cent soixante mille huit cent soixante-treize (460 873 €) au compte report à nouveau qui se trouve ainsi ramené au solde positif de cent quatre vingt sept mille quatre cent neuf euros (187 409 €).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été faite au titre des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas renouveler le mandat de M. Gilles Hababou qui expirait à l'issue de cette Assemblée Générale.

SIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'attribuer une prime de 50.000 (cinquante mille) Euro bruts au Président Directeur Général à titre de bonus sur l'exercice clos le 30 juin 2014.

SEPTIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale.